

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20/12/2021
- 1.2- AIDE AU VOYAGE

2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1- AUTORISATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DU PETR

3- DIRECTION GENERALE

- 3.1- ELECTION D'UN VICE PRESIDENT
- 3.2- DESIGNATION DE MEMBRES AU SCOT
- 3.3- DESIGNATION DE MEMBRES AU PETR ALBIGEOIS BASTIDES
- 3.4- DESIGNATION DE MEMBRES AU CENTRE SOCIAL SEGA'LIENS
- 3.5- DESIGNATION DE MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE CEROU VERE
- 3.6- DESIGNATION DE MEMBRES A LA REGIE EAU POTABLE DU POLE DES EAUX
- 3.7- DESIGNATION DE MEMBRES A LA REGIE ASSAINISSEMENT DU POLE DES EAUX
- 3.8- DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE
- 3.9- DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION DSP
- 3.10- DESIGNATION DE MEMBRES A LA SEML COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DU SEGALA CARMAUSIN
- 3.11- DESIGNATION DE MEMBRES A LA CIID
- 3.12- DESIGNATION DE MEMBRES AU CE DE L'OFFICE DE TOURISME
- 3.13- APPROBATION DU RPQS 2020 DU SMAEP DU GAILLACOIS
- 3.14- RECONNAISSANCE EN EPAGE ET MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT DU VIAUR
- 3.15- DEMANDES DE SUBVENTION

4- COMPTABILITE FINANCE

- 4.1- ATTRIBUTION SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET CIAS
- 4.2- ATTRIBUTION SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET OFFICE DE TOURISME
- 4.3- AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

5- RESSOURCES HUMAINES

- 5.1- RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE - ODYSSEE
- 5.2- DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

6- MUSEE DU VERRE

- 6.1- PROJET DE REHABILITATION DU MUSEE DU VERRE

7- ACTION SOCIALE - SANTE

- 7.1- PRESENTATION DU NOUVEAU CONTRAT LOCAL DE SANTE
- 7.2- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION ADDICTION FRANCE
- 7.3- DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE « LUS, SANTE PUBLIQUE ET TERRITOIRES »
- 7.4- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE

8- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

- 8.1- SUBVENTIONS 2022 – ACTIONS PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE
- 8.2- INFORMATION : PASSAGE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

9- GENS DU VOYAGE - ADS

- 9.1- FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE ADS – ANNEE 2021
- 9.2- PROJET D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

10- PATRIMOINE

- 10.1- MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT A LA COMMUNE DE VALDERIES

11- ECONOMIE

- 11.1- VENTE SCI PETITE MONTAGNE
- 11.2- FONDS FRICHES BATIMENT CHEMIN DES ACACIAS
- 11.3- DOTATION EN FAVEUR D'UN BAR BRASSERIE SNACK « COMME CHAI VOUS » A SAINT BENOIT DE CARMAUX
- 11.4- DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN COMMERCE DE TEXTILE SOUS LE NOM DE L'ATELIER DE MARIE A CARMAUX

12- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Lucie Aubrac de Le Garric, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 46 (du début au point 2), 47 (du point 3.1 au point 5.2), 46 (du point 6 au point 7.4), 45 (du point 8.1 au point 8.2), 44 (du point 9.1 à la fin)

ASTIE Alain, **ASTORG** Philippe (jusqu'au point 8.2), **AUZIECH** Cécile (pouvoir de **SANCHEZ** Marie-Christine), **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine (pouvoir de **NORKOWSKI** Patrice), **BARRAU** Jean-Louis (à partir du point 6), **BEX** Fabienne (jusqu'au point 5.2), **BONFANTI** Djamila (pouvoir de **CINTAS** Jean-Marc), **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian (jusqu'au point 5.2), **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (jusqu'au point 7.4), **SAN ANDRES** Thierry, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier (pouvoir de **MARTY** Denis et **SELAM** Fatima), **SOULIE** Jérôme, **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid (à partir du point 3.1), **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléants présents avec voix délibérative : 2

AYMARD Stéphane (représente **RICHARD MUNOZ** Sonia), **ALQUIER** Philippe (représente **VALIERE** Jean-Paul)

Titulaires excusés : 9 (du début au point 2), 8 (du point 3.1 au point 5.2), 9 (du point 6 au point 7.4), 10 (du point 8.1 au point 8.2), 11 (du point 9.1 à la fin)

ASTORG Philippe (à partir du point 9.1), **BARRAU** Jean-Louis (jusqu'au point 5.2), **BEX** Fabienne (à partir du point 6), **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir à **BONFANTI** Djamila), **HAMON** Christian (à partir du point 6), **MARTY** Denis (pouvoir à **SOMEN** Didier), **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir à **BARILLIOT** Christine), **REDO** Aline (à partir du point 8.1), **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée par **AYMARD** Stéphane), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir à **AUZIECH** Cécile), **SELAM** Fatima (pouvoir à **SOMEN** Didier), **TOUZANI** Rachid (jusqu'au point 2), **VALIERE** Jean-Paul (représenté par **ALQUIER** Philippe)

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

SECRETAIRE DE SEANCE :

BOUYSSIE François

| | |
|---------------------------------|---|
| Titulaires en exercice : | 55 |
| Titulaires présents : | 46 (du début au point 2), 47 (du point 3.1 au point 5.2), 46 (du point 6 au point 7.4), 45 (du point 8.1 au point 8.2), 44 (du point 9.1 à la fin) |
| Délégués avec pouvoir : | 5 |
| Suppléants avec voix : | 2 |
| Suppléant sans voix : | 0 |
| Voix délibératives : | 53 (du début au point 2), 54 (du point 3.1 au point 5.2), 53 (du point 6 au point 7.4), 52 (du point 8.1 au point 8.2), 51 (du point 9.1 à la fin) |
| Membres présents : | 48 (du début au point 2), 49 (du point 3.1 au point 5.2), 48 (du point 6 au point 7.4), 47 (du point 8.1 au point 8.2), 46 (du point 9.1 à la fin) |

M. SOMEN ouvre la séance.

M. VEDEL prend la parole et souhaite la bienvenue aux élus communautaires, il présente les projets de sa commune tant sur le plan des équipements que du développement économique.

DELIBERATION 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 20/12/2021

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2021 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20/12/2021.

**DELIBERATION 1.2 :
AIDE AU VOYAGE**

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage.

| NOM | PRENOM | COMMUNE RESIDENCE | NOM | PRENOM | COMMUNE RESIDENCE |
|-----------------|------------|----------------------|------------|---------|----------------------|
| ALIWAUPOE | Clémentine | BLAYE LES MINES | PAUZIES | Kellyan | ST BENOIT DE CARMAUX |
| ALLARD | Nathan | BLAYE LES MINES | QUINTARD | Dorian | LE GARRIC |
| ALQUIER | Thomas | CARMAUX | RESSEGUIER | Ludwig | ST BENOIT DE CARMAUX |
| AUDEMAR | Fabio | CARMAUX | ROPELE | Paul | CARMAUX |
| BERLOU | Thomas | ST BENOIT DE CARMAUX | SINDRAYE | Paco | LE GARRIC |
| BOUDRET | Clément | CARMAUX | THENEGAL | Colyne | ALMAYRAC |
| BRU | Ombeline | BLAYE LES MINES | VERGNES | Aurore | CARMAUX |
| CABANIE | Camille | CARMAUX | VERGNES | Rémy | CARMAUX |
| CRAYSSAC-MARTY | Anton | MIRANDOL BOURGNOUNAC | VIDAL | Tom | CARMAUX |
| DELGADO | Paul | ST JEAN DE MARCEL | | | |
| DEQUAIRE | Tatiana | STE GEMME | | | |
| EVAN | Dorian | MONESTIES | | | |
| FOURNIER | Gautier | MOULARES | | | |
| GAYRARD-BES | Marylou | VALDERIES | | | |
| GIMOND | Esteban | TANUS | | | |
| HAMON | Jules | LE SEGUR | | | |
| IPAVEC | Milena | ROSIERES | | | |
| LAFON | Gabin | CRESPIN | | | |
| MALFETTES | Hugo | PAMPOLONNE | | | |
| MARRA | Quentin | MONESTIES | | | |
| MARTIAL | Luka | CARMAUX | | | |
| MILOUDI-SLIMANI | Yacine | ROSIERES | | | |
| OCHOA | Olivia | CARMAUX | | | |

Prix du séjour : 220 €/élève, Nombre d'élèves : 32

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une aide totale de 704€ (soit 32 x 22€) pour le voyage scolaire ci-dessus. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

**DELIBERATION 2 :
AUTORISATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
POUR LE TERRITOIRE DU PETR**

ENTRE Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, L'État, le Conseil Départemental du Tarn et les communautés de communes Cordais et Causse, Carmausin-Ségala, Val 81, Monts d'Alban et Villefranchois et Centre Tarn

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

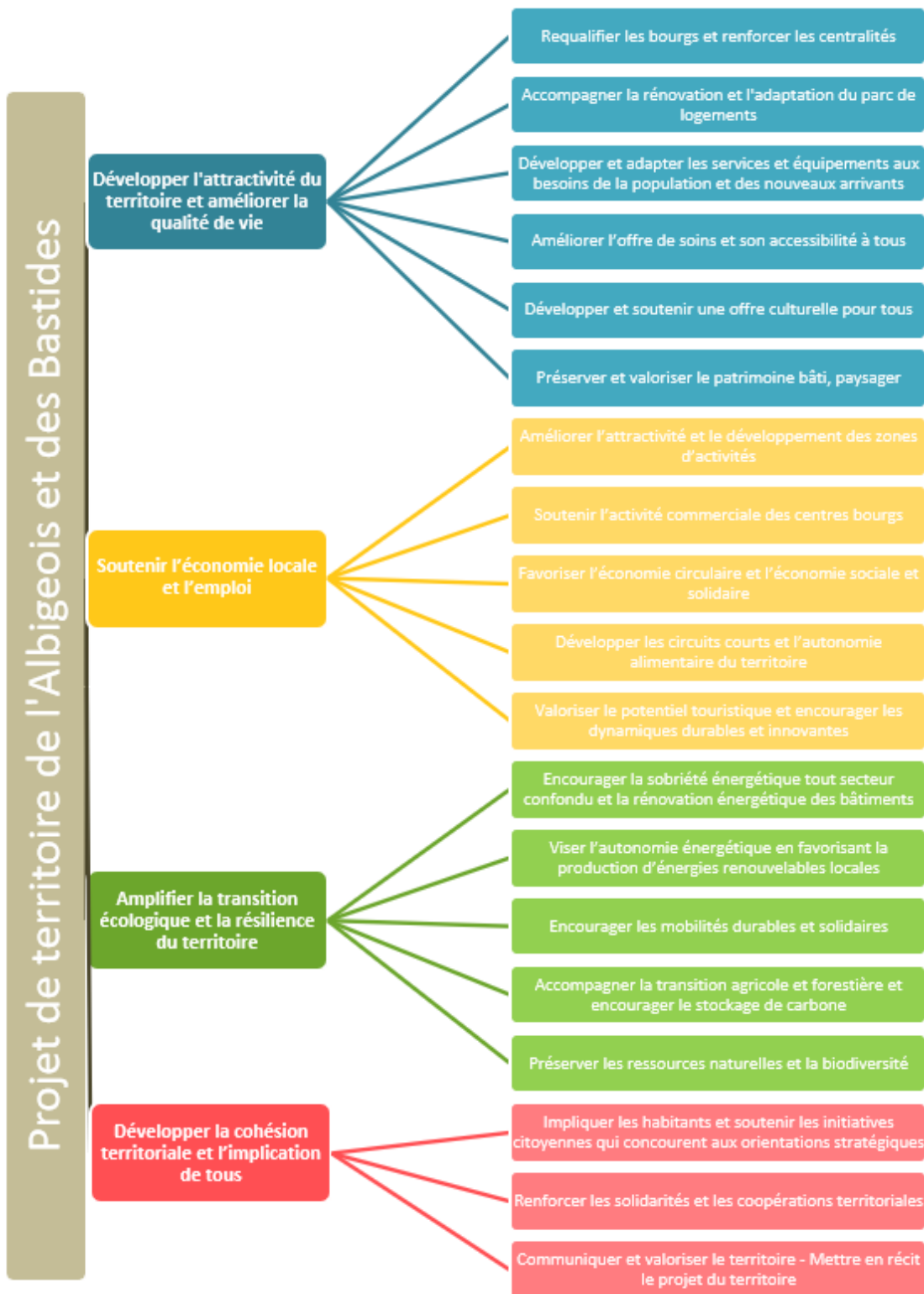
Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats de ruralité, de relance et de transition écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des bastides, autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 3.1 :
ELECTION D'UN VICE PRESIDENT**

Considérant la sortie de la Commune de Salles du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que M. DOUZAL, Maire de cette commune et conseiller communautaire, avait été élu Vice-Président de la 3CS lors du conseil communautaire d'installation (le 16 juillet 2020),

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection et les résultats du scrutin,

M.SOMEN Didier, Président de la 3CS, préside les opérations de vote relatives à l'élection d'un Vice-Président de la communauté de communes.

Il rappelle les modalités d'élection des Vice-Présidents, conformément aux dispositions du CGCT (qui sont les mêmes que celles applicables à l'élection des adjoints).

Après l'appel des candidatures, il est procédé au vote (dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection).

Le conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME le conseiller communautaire suivant élu :

M. SENGES Jean-Marc en qualité de 11^{ème} Vice-Président

DECLARE le Vice-Président installé dans sa fonction

AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 3.2 : DESIGNATION DE MEMBRES AU SCOT

Vu la sortie de la Commune de Salles du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022, il convient de redésigner les membres du SCOT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNNE les membres de SCOT comme suit :

| 14 Titulaires | 6 Suppléants |
|----------------------|---------------------|
| Didier SOMEN | Françoise EMERIAUD |
| Jean-Marc ESCOUTES | Régis TESSON |
| Benoit RAVAILHE | Jean-Marc SENGES |
| Jean-Claude CLERGUE | Charly VIGUIER |
| Roland MERCIER | François BOUYSSIE |
| Rosanne TAGLIAFERRI | Christian VEDEL |
| Jean-Louis BOUSQUET | |
| Sonia RICHARD MUNOZ | |
| Thierry CALMELS | |
| Christian PUECH | |
| Jean-Marc CINTAS | |
| Denis MARTY | |
| Jean-Marc BALARAN | |
| Philippe ASTORG | |

DELIBERATION 3.3 : DESIGNATION DE MEMBRES AU PETR ALBIGEOIS BASTIDES

Vu la sortie de la Commune de Salles du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022, il convient de redésigner les membres du PETR Albigeois Bastides.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNNE les membres de PETR Albigeois Bastides comme suit :

| ÉLUS TITULAIRES | ÉLUS SUPPLÉANTS |
|----------------------|-----------------------|
| Didier SOMEN | Jean-François KOWALIK |
| Jean-Louis BOUSQUET | Régis TESSON |
| Françoise EMERIAUD | Jean-Michel SIBRA |
| Jean-Claude CLERGUE | Jean-Marc SENGES |
| Jean-Marc BALARAN | Denis MARTY |
| Christian PUECH | |
| Jean-Marc CINTAS | |
| Fatima SELAM | |
| Christine BARRILLIOT | |

**DELIBERATION 3.4 :
DESIGNATION DE MEMBRES AU CENTRE SOCIAL SEGA'LIENS**

Le Président souhaite ajourner le point.

**DELIBERATION 3.5 :
DESIGNATION DE MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE CEROU VERE**

Vu la sortie de la Commune de Salles du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022, il convient de redésigner les membres du syndicat mixte de rivière Cérou Vère.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNNE les membres de syndicat mixte de rivière Cérou Vère comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|-------------------------|
| Jean-Marc ESCOUTES | Gilbert DELPOUX |
| Rolande AZAM | Jean-Louis AZEMAR |
| Joël SOUYRI | Régis TESSON |
| Jean-Paul VALIERE | Gilles CAYSSIALS |
| Pierre SCHULTHEISS | Christian VEDEL |
| Christian PUECH | Daniel ROQUES |
| Philippe VERGNES | Jacques AYMARD |
| Denis MARTY | Jean-Claude CLERGUE |
| Jean-Louis BARRAU | Elodie BOUTOUNET |
| Florent DOUZIECH | Jérôme SOULIE (Carmaux) |

**DELIBERATION 3.6 :
DESIGNATION DE MEMBRES A LA REGIE EAU POTABLE DU POLE DES EAUX**

Vu la sortie de la Commune de Salles du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022, il convient de redésigner les membres de la régie eau potable, et de rabaisser à 22 le nombre de titulaires et 22 le nombre de suppléants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNNE les membres de la régie eau potable comme suit :

| COMMUNES | 22 TITULAIRES | 22 SUPPLEANTS |
|----------------------|---------------------|----------------------|
| ALMAYRAC | SENGES Jean-Marc | ICHARD Nicolas |
| BLAYE LES MINES | AZEMAR Jean-Louis | PLASSON Gérard |
| CAGNAC LES MINES | BARRAU Jean-Louis | BARILLIOT Christine |
| CARMAUX | SCHULTHEISS Pierre | MANUEL Christian |
| | SOULIE Jérôme | BORDOLL Christian |
| | IMBERT Véronique | ORRIT Didier |
| | TOUZANI Rachid | BOUYSSIE François |
| COMBEFA | MOULIN Patrick | BERLOU Jean-Jacques |
| LABASTIDE GABAUSSE | MERCIER Roland | LABAUTE Loïc |
| LE GARRIC | VEDEL Christian | GINESTET Gilles |
| LE SEGUR | HAMON Christian | RODRIGUEZ Cédric |
| MIRANDOL | AYMARD Stéphane | DAVY Jérôme |
| MONESTIES | MARTY Denis | GOULESQUE Didier |
| MOULARES | PUECH Christian | VAYSSE Jean-Marie |
| PAMPELONNE | SZATNY David | MALATERRE Guy |
| ROSIERES | MALLEVIALE Nathalie | CORTEZON Sylvie |
| ST BENOIT DE CARMAUX | VERGNES Philippe | ROQUES Daniel |
| STE GEMME | CLERGUE Jean Claude | MAYRAN Pierre |
| TAIX | FOULCHE Thierry | GALERA Frédéric |
| TANUS | LAURENS Sylvain | SOULIE Jérôme |
| TREVIEN | LACOSTE Aurélie | COSTECALDE Guillaume |
| VIRAC | AYMARD Jacques | POUGET Abel |

**DELIBERATION 3.7 :
DESIGNATION DE MEMBRES A LA REGIE ASSAINISSEMENT DU POLE DES EAUX**

Vu la sortie de la Commune de Salles du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022, il convient de redésigner les membres de la régie assainissement, et de rabaisser à 24 le nombre de titulaires et 24 le nombre de suppléants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres de la régie assainissement comme suit :

| COMMUNES | 25 TITULAIRES | 25 SUPPLEANTS |
|--------------------|--------------------|---------------------|
| BLAYE LES MINES | AZEMAR Jean-Louis | PLASSON Gérard |
| CAGNAC LES MINES | BARRAU Jean-Louis | BARILLIOT Christine |
| CARMAUX | SCHULTHEISS Pierre | MANUEL Christian |
| | SOULIE Jérôme | BORDOLL Christian |
| | IMBERT Véronique | ORRIT Didier |
| | TOUZANI Rachid | BOUYSSIE François |
| LABASTIDE GABAUSSE | MERCIER Roland | LABAUTE Loïc |
| LE GARRIC | GINESTET Gilles | VEDEL Christian |
| LE SEGUR | HAMON Christian | RODRIGUEZ Cédric |
| MILHAVET | CALMELS Thierry | BORIES Pascal |
| MIRANDOL | AYMARD Stéphane | DAVY Jérôme |
| MONESTIES | MARTY Denis | GOULESQUE Didier |
| MOULARES | PUECH Christian | VAYSSE Jean-Marie |

| | | |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| PAMPELONNE | SZATNY David | MALATERRE Guy |
| ROSIERES | CORTEZON Sylvie | MALLEVIALE Nathalie |
| ST BENOIT DE CARMAUX | VERGNES Philippe | ROQUES Daniel |
| ST JEAN DE MARCEL | DURAND Gérard | AZAIS Sébastien |
| STE CROIX | ALEXANDRE Bertrand | TAUPIAC Pascal |
| STE GEMME | CLERGUE Jean Claude | MAYRAN Pierre |
| TAIX | FOULCHE Thierry | GALERA Frédéric |
| TANUS | LAURENS Sylvain | SOULIE Jérôme |
| VALDERIES | RECOULES Vincent | AUQUE Séverine |
| VILLENEUVE SUR VERE | TROUCHE Alain | CHAMAYOU Jean |
| VIRAC | AYMARD Jacques | POUGET Abel |

DELIBERATION 3.8 :
DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Vu la sortie de la Commune de Salles du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022, il convient de redésigner les membres à la commission intercommunale d'accessibilité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres de la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

| |
|-------------------------|
| Titulaires |
| SOMEN Didier |
| SENGES Jean-Marc |
| AZEMAR Jean-Louis |
| SOULIE Jérôme (Carmaux) |
| SENGES Jean-Marc |
| SCHULTHEISS Pierre |

DELIBERATION 3.9 :
DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION DSP

Vu la sortie de la Commune de Salles du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022, il convient de redésigner les membres à la commission DSP.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres de la commission DSP comme suit :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|-----------------------------|----------------------|
| Mme TAGLIAFERRI Rosanne | M. SENGES Jean-Marc |
| M. KOWALIK Jean-François | Mme BEX Fabienne |
| Mme SANCHEZ Marie-Christine | M. RECOULES Vincent |
| M. SCHULTHEISS Pierre | Mme BONFANTI Djamila |
| M. BOUYSSIE François | M. TOUZANI Rachid |
| Président : SOMEN Didier | |

**DELIBERATION 3.10 :
DESIGNATION DE MEMBRES A LA SEML COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DU SEGALA CARMAUSIN
(CASC)**

Vu la sortie de la Commune de Salles du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022, il convient de redésigner les membres à la SEML Compagnie d'Aménagement du Ségala Carmausin (CASC).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ les membres de la SEML CASC comme suit :

| Titulaires |
|---------------------|
| Jean-Claude CLERGUE |
| Rosanne TAGLIAFERRI |
| Jean-Michel SIBRA |
| Fabienne BEX |
| Aline REDO |

**DELIBERATION 3.11 :
DESIGNATION DE MEMBRES A LA CIID**

Vu la sortie de la Commune de Salles du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022, il convient de redésigner les membres à la CIID.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ les membres de la CIID comme suit :

| 20 TITULAIRES | | 20 SUPPLEANTS | |
|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| NOM PRENOM | COMMUNE | NOM PRENOM | COMMUNE |
| Jean-Louis BOUSQUET | Carmaux | Suzette VIDAL | Le Garric |
| Alain ASTIE | Rosières | Françoise EMERIAUD | Tanus |
| Jean-Marc BALARAN | Ste Croix | Nelly LEBLOND | Jouqueviel |
| Jean-François KOWALIK | Blaye les Mines | Régis TESSON | St Jean de Marcel |
| Thierry SAN ANDRES | St Benoit de Carmaux | Fabienne BEX | Trévien |
| Christian VEDEL | Le Garric | Xavier ICHARD | Montirat |
| Christian BORDOLL | Carmaux | Jean-Paul VALIERE | Crespin |
| Patrice NORKOWSKI | Cagnac les Mines | Jacqueline DELPOUX | Tréban |
| Denis MARTY | Monestiés | Alain MAFFRE | Montauriol |
| Véronique IMBERT | Carmaux | Christian HAMON | Le Ségur |
| Jean-Marc SENGES | Almayrac | Roland MERCIER | Labastide Gabausse |
| Jean-Claude CLERGUE | Ste Gemme | Jean-Michel SIBRA | Combefa |
| Thierry MALIET | St Christophe | Aline REDO | Virac |
| Sonia RICHARD MUNOZ | Mirandol Bourgnounac | Thierry CALMELS | Milhavet |
| François BOUYSSIE | Carmaux | Jean-Marc ESCOUTES | Mailhoc |
| Christian PUECH | Moularès | Vincent RECOULES | Valdériès |
| Guy MALATERRE | Pampelonne | Marie MILESI | Blaye les Mines |
| Didier SOMEN | Taix | Christine BARRILLIOT | Cagnac les Mines |
| Chantal CAYRE | Almayrac | Djamila BONFANTI | St Benoit de Carmaux |
| Alain TROUCHE | Villeneuve sur Vère | Fatima SELAM | Monestiés |

DELIBERATION 3.12
DESIGNATION DE MEMBRES AU CE DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Président souhaite ajourner le point.

DELIBERATION 3.13 :
APPROBATION DU RPQS 2020 DU SMAEP DU GAILLACOIS

Le SMAEP du Gaillacois a adopté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 le 14 décembre 2021. La communauté de communes, en tant que membre, doit maintenant se positionner.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le RPQS 2020 du SMAEP du Gaillacois.

DELIBERATION 3.14 :
RECONNAISSANCE EN EPAGE ET MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT DU VIAUR

Suite à la reconnaissance des services de l'Etat (arrêté n° 12-2019-08-05 du 5 août 2019) en EPAGE du syndicat mixte de bassin versant du Viaur, le SMBVV par délibération du 16 décembre 2021, a validé la modification de leurs statuts.

En tant que membre du syndicat il nous est demandé de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification statutaire du l'Epaga du Viaur.

DELIBERATION 3.15 :
DEMANDES DE SUBVENTION

Le Président fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues à la 3CS et détaillées ci-après.

| Date réception | Association | Objet de la demande | Budget global | Montant demandé | Montant validé |
|----------------|---|--|---------------|-----------------|----------------|
| 12/07/2021 | Lycée Jean-Jaurès | Festival BD "Bulle dingue" des conférences, des ateliers d'écriture et de dessins ; des rencontres avec des auteurs/éditeurs. Les collègues de Victo Hugo et Augustin Malroux y participent à travers des expositions. Le festival aura lieu la semaine du 15 avril 2022 | 4 552 € | 800 € | 800 € |
| 17/11/2021 | Syndicat des producteurs de Truffes du Tarn | 15ème édition de la Fête de la Truffe le 6 /02 2022 à Villeneuve sur Vère : spécialité marché aux truffes, mais aussi produits du terroir, d'artisanat tarnais, de végétaux et d'expositions diverses. | 17 750 € | 2 500 € | 2 500 € |
| 03/01/2022 | Ségala Cyclisme Organisation | Course cycliste fédérale juniors à étape : 2ème tour du Ségala Carmausin qui aura lieu les 9 et 10 juillet 2022 avec une course contre la montre en individuel et une 2ème étape de 116 km sur le Ségala | 55 165 € | 4 000 € | 4 000 € |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi des subventions ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**DELIBERATION 4.1 :
ATTRIBUTION SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET CIAS**

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, le Président précise qu'il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) une subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'année 2022 de 100 000.00 €.

Ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2022 au compte 657362 (dépense) du budget principal et au compte 7475 (recette) du budget du CIAS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle au budget CIAS.

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à cette décision.

**DELIBERATION 4.2 :
ATTRIBUTION SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, le Président précise qu'il convient de verser à l'OFFICE DU TOURISME SEGALA CARMAUSIN une subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'année 2022 à hauteur de 150 000 €.

Ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2022 au compte 657351 (dépense) du budget principal et au compte 74751 (recette) du budget OT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle au budget office de Tourisme.

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à cette décision.

**DELIBERATION 4.3 :
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Monsieur le Président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget principal 2022.

| Chapitre /Compte / Opération | Rappel montant voté BP 2021 sur le chapitre en € | Proposition montant autorisé avant le vote du BP 2022 en € |
|--|--|--|
| op 106 - Porte du Tarn | | |
| 2031 Frais études | | |
| 2313 Constructions | 511 070,00 | 125 000,00 |
| op 134 - Informatique | | |
| 2051 concessions et droits | | |
| 2183 matériels de bureau et mat. Informatique | 65 666,00 | 10 000,00 |
| op 83 Matériel | | |
| 21318 Autres bâtiments publics | | |
| 2183 Matériel de bureau et matériels informatiques | | |
| 2184 Mobilier | | |
| 2188 Autres immobilisations corporelles | 170 000,00 | 20 000,00 |
| op 128 Aménagement des PAT | | |
| 2183 Matériel de bureau et matériels informatiques | | |
| 2184 Mobilier | 37 496,00 | 2 500,00 |
| op 137 Construction MAM | | |
| 2031 Frais d'études | | |
| 2111 terrains nus | | |
| 21751 =Réseaux de voirie | | |
| 2184 Mobilier | | |
| 2313 constructions | 485 649,00 | 121 000,00 |
| op 132 extension Pôle des eaux | | |
| 2031 Frais d'études | | |
| 21318 Autres bâtiments publics | | |
| 2313 Constructions | 515 158,00 | 15 100,00 |
| op 140 schéma directeur vélo | | |
| 2031 Frais d'études | | |
| 2135 Installations générales | | |
| 2188 Autres immobilisations | 80 000,00 | 20 000,00 |
| op 135 aire des gens du voyage | | |
| 2135 Installations générales | | |
| 2188 Autres immobilisations | | |
| 2312 Agencements de terrains | 1 111 000,00 | 50 000,00 |
| op 130 piscine | | |
| 2188 Autres immobilisations | 14 797,00 | 3 699,00 |
| op 39 OM | | |
| 2051 Concessions | | |
| 2135 Installations générales | | |
| 2158 Autres installations | | |
| 2181 divers | | |
| 2182 Matériel de transport | | |
| 2188 Autres immobilisations | 442 700,00 | 100 000,00 |
| op 143 Vestiaires OM | | |
| 21318 Autres bâtiments publics | 410 632,00 | 102 000,00 |
| op 74 sentiers | | |
| 2128 Autres agencements de terrains | 22 792,00 | 5 000,00 |
| op 94 Voirie | | |
| 21752 Installations de voirie | 538 000,00 | 84 000,00 |
| op 88 Bâtiments | | |
| 2188 Autres immobilisations | 16 631,00 | 4 100,00 |
| op 127 CCA 2 | | |
| 2318 Autres bâtiments publics | 60 000,00 | 15 000,00 |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

**DELIBERATION 5.1 :
RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE - ODYSSEE**

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18/07/2013 créant un poste permanent de Maître-Nageur Sauveteur (Educateur des APS- Cat B - à temps complet),
Vu la fin du contrat de l'agent recruté sur ce poste,
Vu qu'à ce jour, cet agent n'est pas encore titulaire du concours de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement de la Piscine et des règles d'encadrement pour l'accueil des groupes scolaires,

Le président propose à l'assemblée le renouvellement du contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour permettre à cet agent de continuer sa mission d'encadrement et d'accueil des groupes scolaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le renouvellement du contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans au maximum.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 5.2 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, prévoit, **avant le 18 février 2022** et pour **toutes** les collectivités territoriales et établissements publics, l'**obligation** d'organiser un **débat** devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de **protection sociale complémentaire**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents.

DELIBERATION 6 : PROJET DE REHABILITATION DU MUSEE DU VERRE

Pour mémoire, la société EGIS conseil a été mandatée fin 2018 pour une étude de programmation concernant le projet de réhabilitation des bâtiments du Domaine de la Verrerie. Cette société a désormais remis le programme définitif du projet. Ce programme est issu de plusieurs années de réflexion menée sur les différents scénarios de restructuration des bâtiments.

Pour rappel, le Domaine de la Verrerie est un lieu incontournable de l'histoire du bassin carmausin et l'un des derniers témoignages de l'exploitation minière qui a donné naissance à la production de verre sur notre territoire. Les bâtiments du Domaine de la Verrerie, construits entre le milieu du 18^{ème} siècle et le début du 20^{ème} siècle, ont fait l'objet, depuis une cinquantaine d'années, d'utilisations disparates sans que des travaux de fond et de mise en conformité ne soient réalisés.

Le Musée du Verre, installé dans l'ancienne Orangerie sur les soubassements de la Verrerie Royale des Solages, a été contraint de fermer ses portes au public en avril 2019, après 33 ans d'activité, en raison de problèmes d'insalubrité et de non-conformité. Aujourd'hui, nous sommes face à un patrimoine ancien qui souffre et qui ne pourra être sauvé que si des travaux de fond sont envisagés.

Différents scénarios ont été étudiés, la plupart trop coûteux pour notre collectivité. Un projet a minima est donc envisagé afin de sauver ce patrimoine et rouvrir le Musée du Verre au public. Il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur une validation de principe de ce projet d'investissement, projet majeur pour le développement et l'attractivité de notre territoire. Cette validation permettra de lancer les opérations, notamment les demandes officielles de financement à nos partenaires et le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de chiffrer de façon plus précise le montant global des études et travaux.

Plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--|---------------|--------------------|----------------------------|--------------|-----------------------|
| COÛT DE L'OPÉRATION HT | | | | | |
| INTITULE | TAUX FACTEURS | TOTAL | INTITULE | Taux Facteur | MONTANT |
| TRAVAUX | | 2 712 430 € | EUROPE LEADER | 4,5% | 150 000,00 € |
| Coût travaux bâtiment Orangerie | | 1 900 990 € | ÉTAT | 16,2% | 600 000,00 € |
| Coût équipement dont scénographie | | 522 500 € | RÉGION | 20,2% | 750 000,00 € |
| Bâtiment administratif | | 288 940 € | DÉPARTEMENT | 20,2% | 750 000,00 € |
| | | | EMPRUNT 3CS | 37,6% | 1 400 000,00 € |
| | | | Autofinancement 3CS | 1,3% | 47 826,00 € |
| ETUDES | | 616 635 € | | | |
| Maîtrise d'oeuvre mission de base Travaux bâtiment | 15,5% | 328 430 € | | | |
| Maîtrise d'oeuvre DIAG | | 20 000 € | | | |
| Mission acousticien | | 12 000 € | | | |
| OPC (15 mois de Tx) | | 37 500 € | | | |
| Etudes Synthèse | 1,6% | 30 416 € | | | |
| Maîtrise d'oeuvre scénographique | 16,50% | 85 000 € | | | |
| SSI | 0,40% | 8 760 € | | | |
| Bureau de Contrôle | 1,0% | 21 899 € | | | |
| CSPS | 0,64% | 12 000 € | | | |
| AMD | | 60 570 € | | | |
| FRAIS DIVERS | | 73 762 € | | | |
| Domage ouvrage | 1,2% | 35 262 € | | | |
| Taxes permis, viabilisation | | pm | | | |
| Etudes géotechniques | 10 000,00% | 10 000 € | | | |
| Diagnostic réseaux VRD | 10 000,00% | 15 000 € | | | |
| Sondages de structure (voute) | 10 000,00% | 10 000 € | | | |
| Publicité | Forfait | 3 500 € | | | |
| PROVISIONS | | 294 999 € | | | |
| Tolérance études | 4% | 108 497 € | | | |
| Tolérance travaux | 3% | 81 373 € | | | |
| Actualisation forfait MOE sur tolérances | | 28 481 € | | | |
| Révision de prix / actualisation des travaux (2%/an) | 3,5% | 76 648 € | | | |
| TOTAL HT | | 3 697 826 € | TOTAL | | 3 697 826 € |
| | | | | TVA | 739 565,20 € |
| TOTAL TTC | | 20% | | | 4 437 391,20 € |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (5 abstentions),

VALIDE le principe du projet d'investissement (tel qu'annexé à la présente délibération).

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, notamment le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre et les demandes de financement.

Ces crédits seront intégrés dans le plan pluriannuel d'investissement.

DELIBERATION 7.1 PRESENTATION DU NOUVEAU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le point est présenté par l'élue et l'agent en charge du dossier.

DELIBERATION 7.2 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION ADDICTION FRANCE

En 2021, la MILDECA a lancé un appel à projet en direction des collectivités locales intitulé « Préventions des conduites addictives à l'échelle d'un territoire ».

Au regard des éléments de diagnostic réalisés dans le cadre du CIPSD et du renouvellement du CLS, la problématique des addictions (produits et écrans) est prégnante sur le territoire.

La communauté de communes a répondu à cet appel à projet en mars 2021 et a été retenue.

La dotation de l'état pour la mise en œuvre du projet de 2021-2023 est de 50 000 € sur un budget total de 70 906 €.

Plan d'action du projet :

Mettre en œuvre un plan d'action de prévention des conduites addictives sur 3 ans en partenariat opérationnel avec l'Association Addictions France (ex ANPAA 81) :

- Animer un groupe de travail d'élus pour les sensibiliser aux conduites addictives et les rendre acteurs de la problématique de leur place d'élus locaux en élaborant des outils de prévention à destination des associations du territoire.
- Accompagner les associations culturelles, et comité des fêtes du territoire à une réflexion sur l'éthique concernant les conduites addictives et l'harmonisation des leurs pratiques de prévention lors de l'organisation de manifestations festives.
- Évaluer l'expérimentation du projet « Défi écran », le faire évoluer et le pérenniser.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce projet il est proposé une subvention de 50 000 € à l'Association Addiction France.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que tous autres documents relatifs à cette délibération.

VALIDE l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'association Addiction France.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

DELIBERATION 7.3 :

DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE « ELUS, SANTE PUBLIQUE ET TERRITOIRES »

« Elus, santé publique et territoires » est une association nationale de villes pour le développement de la santé publique. Créée en 2005, elle regroupe des élus locaux de communes et de groupement de communes engagés pour la promotion de politiques locales de santé, contractualisées avec l'Etat (Ateliers Santé Ville, Contrats Locaux de Santé, Conseils Locaux de Santé Mentale). Elle permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et favorise un égal accès à la santé au sens global de toutes et tous.

ESPT développe un large programme d'activités : information-sensibilisation des élus et acteurs locaux, élaboration et diffusion de brochures-guides pour l'action, promotion des liens entre recherche et prise de décision publique, participation au débat public et à des instances régionales et nationales, plaidoyer national.

L'association ESPT est un soutien et un appui aux élus locaux pour agir en faveur de la santé de la population et lutter contre les inégalités.

Le montant annuel de la cotisation à l'ESPT pour l'intercommunalité s'élève à **121€** (1€ pour 250 habitants).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'adhésion de la 3CS à l'association ESPT.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

DELIBERATION 7.4 :

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La CFPPA du Tarn a pour mission de définir la stratégie coordonnée de la prévention de la perte d'Autonomie. A cet effet, la Conférence des Financeurs organise 2 appels à initiatives qui doivent permettre :

- La mise en œuvre d'actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de + de 60 ans.
- La mise en œuvre d'actions d'accompagnement psychosocial des proches aidants

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Local de Santé 2022-2026 et de ses objectifs, nous proposons de mettre en place sur le territoire de la 3CS :

Une action d'accompagnement psychosocial en direction des proches aidants, « Paroles d'Aidants » :

- Mise en place de 2 groupes de paroles pour les proches aidants, animés par une psychologue sur le territoire de la 3CS
- Mise en place d'entretiens individuels avec une psychologue pour des proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie.

Une action de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et + :

- Mise en place de 4 ateliers d'Activité Physique Adaptée (APA) pour les personnes de + de 60 ans sur le territoire de la 3CS, animés par un éducateur en APA.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la candidature de l'EPCI aux appels à initiatives de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie du Tarn.
- **AUTORISE** le président à solliciter une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de la Conférence des Financeurs pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement psychosocial en direction des proches aidants.
- **AUTORISE** le président à solliciter une subvention d'un montant de 2 350 € auprès de la Conférence des Financeurs pour la mise en œuvre d'une action de prévention pour les personnes de 60 ans et +.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

**DELIBERATION 8.1 :
SUBVENTIONS 2022 – ACTIONS PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE**

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 modifiant la compétence périscolaire,

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 3 février 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

Petite enfance

- Association Les petits loups : 63 545 €
- Association A petits pas : 64 836 €
- Association Les petites coccinelles : 17 190 €

Enfance -Jeunesse

- Association Les Séga'liens :
 - 41 972 € au titre du KID CLUB
 - 9 432 € au titre des actions jeunes
- Association U.F.C.V :
 - 46 441 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
 - 14 905 € au titre des actions jeunes
- Association Loisirs Jeunesse du Viaur
 - 25 647 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- Amicale laïque du Carmausin :
 - 49 111 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- Association Enfance Jeunesse du Carmausin :
 - 40 000 € au titre de la prévention-Suivi social
 - 31 975 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- Association Les copains d'Augustin :
 - 24 262 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans

- Comité de gestion du centre de loisirs de st Benoit de Carmaux :
 - 32 824 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- **AUTORISE le Président** à signer avec ces associations les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Les montants de ces subventions seront ajustés après étude des Budgets Prévisionnels 2022 transmis par les associations et après réception des données financières de la CAF et feront l'objet d'une convention. Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2022.

DELIBERATION 8.2 :
INFORMATION : PASSAGE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

| [Le conseil communautaire prend acte de cette information.](#)

DELIBERATION 9.1 :
FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE ADS – ANNEE 2021

Le principe d'une tarification à l'acte et le coût de ceux-ci a été déterminé par le conseil de communauté le 26 février 2015 (délibération CREATION DU SERVICE COMMUN ADS : DECISION DE CREATION

Référence : 26/02/2015-02.1).

Il s'établit ainsi :

| Acte | Dénomination | Coût unitaire |
|-----------------------------------|--------------|---------------|
| Certificat urbanisme opérationnel | CUb | 60,00 € |
| Déclaration Préalable | DP | 110,00 € |
| Permis d'Aménager | PA | 180,00 € |
| Permis de Construire | PC | 150,00 € |
| Permis de Démolir | PD | 120,00 € |

Le tableau ci-après recense le niveau d'activité, le type et nombre d'actes et le montant qui doit être refacturé aux communes.

| | Cub | | DP | | PA | | PC | | PD | | TOTAL ACTES | |
|-------------------------|------------|-------------------|------------|--------------------|----------|-----------------|------------|--------------------|----------|-----------------|-------------|--------------------|
| | Nb | € | Nb | € | Nb | € | Nb | € | Nb | € | Nb | € |
| ALMAYRAC | 8 | 480,00 € | 12 | 1 320,00 € | 0 | - € | 11 | 1 650,00 € | 0 | - € | 31 | 3 450,00 € |
| CAGNAC-LES-MINES | 5 | 300,00 € | 40 | 4 400,00 € | 0 | - € | 24 | 3 600,00 € | 0 | - € | 69 | 8 300,00 € |
| CARMAUX * | 9 | 540,00 € | 46 | 5 060,00 € | 0 | - € | 27 | 4 050,00 € | 0 | - € | 82 | 9 650,00 € |
| COMBEFA | 1 | 60,00 € | 2 | 220,00 € | 0 | - € | 6 | 900,00 € | 0 | - € | 9 | 1 180,00 € |
| LABASTIDE-GABAUSSE | 1 | 60,00 € | 9 | 990,00 € | 0 | - € | 9 | 1 350,00 € | 0 | - € | 19 | 2 400,00 € |
| LE GARRIC | 15 | 900,00 € | 31 | 3 410,00 € | 0 | - € | 16 | 2 400,00 € | 2 | 240,00 € | 64 | 6 950,00 € |
| LE SEGUR | 4 | 240,00 € | 11 | 1 210,00 € | 0 | - € | 9 | 1 350,00 € | 0 | - € | 24 | 2 800,00 € |
| MAILHOC | 4 | 240,00 € | 6 | 660,00 € | 1 | 180,00 € | 7 | 1 050,00 € | 1 | 120,00 € | 19 | 2 250,00 € |
| MILHAVET | 0 | - € | 3 | 330,00 € | 0 | - € | 5 | 750,00 € | 0 | - € | 8 | 1 080,00 € |
| MIRANDOL-BOURGNOUAC | 12 | 720,00 € | 17 | 1 870,00 € | 0 | - € | 21 | 3 150,00 € | 0 | - € | 50 | 5 740,00 € |
| MONESTIES | 9 | 540,00 € | 25 | 2 750,00 € | 0 | - € | 13 | 1 950,00 € | 0 | - € | 47 | 5 240,00 € |
| MOULARES | 0 | - € | 2 | 220,00 € | 0 | - € | 5 | 750,00 € | 0 | - € | 7 | 970,00 € |
| PAMPELONNE | 4 | 240,00 € | 26 | 2 860,00 € | 0 | - € | 14 | 2 100,00 € | 0 | - € | 44 | 5 200,00 € |
| ROSIERES | 4 | 240,00 € | 17 | 1 870,00 € | 0 | - € | 8 | 1 200,00 € | 0 | - € | 29 | 3 310,00 € |
| SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX | 4 | 240,00 € | 46 | 5 060,00 € | 0 | - € | 5 | 750,00 € | 0 | - € | 55 | 6 050,00 € |
| SAINTE-CROIX | 0 | - € | 15 | 1 650,00 € | 0 | - € | 9 | 1 350,00 € | 0 | - € | 24 | 3 000,00 € |
| SALLES SUR CEROU | 0 | - € | 5 | 550,00 € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 5 | 550,00 € |
| TAIX | 8 | 480,00 € | 14 | 1 540,00 € | 2 | 360,00 € | 21 | 3 150,00 € | 0 | - € | 45 | 5 530,00 € |
| TANUS | 6 | 360,00 € | 12 | 1 320,00 € | 0 | - € | 13 | 1 950,00 € | 0 | - € | 31 | 3 630,00 € |
| TREVIEN | 2 | 120,00 € | 2 | 220,00 € | 0 | - € | 5 | 750,00 € | 0 | - € | 9 | 1 090,00 € |
| VALDERIES | 6 | 360,00 € | 23 | 2 530,00 € | 1 | 180,00 € | 25 | 3 750,00 € | 0 | - € | 55 | 6 820,00 € |
| VILLENEUVE-SUR-VERE | 2 | 120,00 € | 14 | 1 540,00 € | 0 | - € | 4 | 600,00 € | 0 | - € | 20 | 2 260,00 € |
| VIRAC | 0 | - € | 11 | 1 210,00 € | 0 | - € | 10 | 1 500,00 € | 1 | 120,00 € | 22 | 2 830,00 € |
| TOTAL | 104 | 6 240,00 € | 389 | 42 790,00 € | 4 | 720,00 € | 267 | 40 050,00 € | 4 | 480,00 € | 768 | 90 280,00 € |

* Pour l'instruction de ses demandes d'urbanisme, la commune de Carmaux a conventionné avec l'intercommunalité à partir du 01/07/2021, la facturation ne porte que sur les dossiers déposés à partir de cette date.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le bilan 2021 du service ADS afin de procéder à la facturation du coût de traitement aux communes adhérentes

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 9.2 : PROJET D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil Communautaire du 18 juin 2018 a approuvé le principe de réalisation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, dans le cadre des compétences obligatoires de l'intercommunalité « l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage », tel que le stipule l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel

Le terrain retenu pour accueillir le projet se situe Chemin de la Favarelle à Carmaux - parcelle BL 164 propriété de la Ville. D'une superficie suffisante il permettra l'aménagement d'un lotissement d'habitat adapté dont sa réalisation relève de la compétence de la Mairie de Carmaux dans le cadre du pouvoir de police du Maire pour la résorption de l'habitat insalubre et la création de l'aire d'accueil de la compétence de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le projet

Sur la base du diagnostic social qui a été réalisé dans le cadre de l'étude de calibrage, et pour répondre à l'ensemble des types de sédentarisation, le projet final retenu a été le suivant :

- ✓ 3 logements d'habitat adapté (de compétence communale),
- ✓ 2 terrains familiaux de 5 emplacements caravanes chacun et un emplacement pour l'aïeule (compétence 3CS),
- ✓ Un bâtiment d'accueil et d'animation sociale,
- ✓ La création d'une aire d'accueil des gens du voyage de passage de 12 places (au lieu de 20 précédemment – compétence 3CS).

Le conseil communautaire du 12 juillet 2018 a validé la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville de Carmaux et l'intercommunalité pour la réalisation d'un projet d'accueil des gens du voyage, dans laquelle la somme prévisionnelle de 500 000€ HT soit 600 000 € TTC à la charge de l'intercommunalité était indiquée.

La commission départementale consultative gens du voyage du 22 janvier 2019 a validé le projet global et autorisé la modification du schéma départemental pour le territoire du Carmausin-Ségala, passant de 20 à 12 emplacements pour l'aire d'accueil, avec la création de 2 terrains familiaux de 5 places chacun.

Le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage a rajouté des exigences règlementaires sur la conception des bâtiments, ce qui a rajouté un surcôt non prévisible.

Des surcoûts ont été aussi identifiés en cours de travaux sur projet global de l'aire, notamment : gros drainage périphérique avec réalisation d'un fossé d'évacuation, dépollution complémentaire des terres.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage a précisé les éléments techniques du projet ainsi que le coût total pour la partie revenant à la 3CS :

| | Dépenses | Recettes | |
|---|----------------|---------------------|----------------------------------|
| Total chantier part 3CS en TTC : bâtiments, réseaux divers, maîtrise d'œuvre. | 1 139 692,40 € | | |
| | | 106 715,00 € | Aides ANAH terrains familiaux |
| | | 25 000,00 € | Aide CAF aire gens du voyage |
| | | 186 955,14 € | FCTVA |
| Total TTC | 1 139 692,40 € | 318 670,14 € | Total |
| | | 821 022,26 € | Autofinancement 3CS |
| | | 1 139 692,40 € | |

Pour information, la part de la commune de Carmaux dans le projet (aménagement voirie et réseau de l'habitat adapté et réalisation des 3 terrains) s'élève à 569 543,13 € TTC. Dans le cadre de la lutte pour la résorption de l'habitat indigne (camp actuel) elle reçoit une aide ANAH de 507 500 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet final tel que présenté ci-dessus,
- **BUDGETISE** la somme de 1 139 692,40 € pour la réalisation du projet 3CS,
- **MODIFIE** la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la ville de Carmaux et d'y faire figurer la somme de 1 139 692,40 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer tout document relatif au projet.

Ces crédits seront intégrés dans le plan pluriannuel d'investissement.

**DELIBERATION 10 :
MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT A LA COMMUNE DE VALDERIES**

La Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune de Valdériès aux numéros 43 et 45 de la rue Jean Jaurès. Cet ensemble immobilier est composé d'une maison d'habitation avec dépendances et jardin actuellement en location ainsi que d'un bâtiment à usage de remise.

Le bâtiment à usage de remise est actuellement inoccupé et la commune de Valdériès souhaite disposer de ce bâtiment pour un usage de dépôt à titre gratuit.

Le bâtiment se trouve au n°43 rue Jean Jaurès à Valdériès et situé sur la parcelle figurant au cadastre : section B numéro 906 d'une surface de 130 m².

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** la demande de la commune de Valdériès, de mettre à disposition à titre gratuit le bâtiment à usage de remise
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition (projet ci-annexé) ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 11.1 :
VENTE SCI PETITE MONTAGNE**

Modification de la délibération 5.3 du 1/10/2020

Le conseil communautaire a approuvé, par la délibération n°01/10/2020.5.3 du 1^{er} octobre 2020, la vente d'environ 9 740 m²* sur l'emprise foncière d'une partie des parcelles dénommées alors B 3776 et B 3946 – ZA de la Tronquié – commune de Blaye-les-Mines à « Monsieur ou Messieurs LACOMBE ou la société qui sera constituée ». Cet achat permettra aux acquéreurs d'exercer et développer l'activité de production et de vente de la société « La Main Verte ». Cette délibération prévoyait une vente par la 3CS au prix global de 59 960 € HT (TVA en sus éventuellement).

** il était précisé que la surface serait définie précisément après la division parcellaire soumise aux contraintes de la topographie du terrain*

Ce prix global, ainsi défini, se décomposait comme suit (sur la base de surfaces estimées) :

- 7 000 m² environ issus de l'emprise n°1 du plan ci-après (parcelles non viabilisées sur une partie de la B 3776 et B 3946 traversée par un fossé pluvial) au prix de 7 € HT le m² soit 49 000 € HT
- 2 740 m² environ issus de l'emprise n°2 du plan ci-après (parcelle non viabilisée sur une partie de la B 3946 soumise aux contraintes de l'Aléa Fontis) au prix de 4 € HT le m² soit 10 960 € HT



Lors de l’instruction du permis (avant la signature de l’acte de vente), il est apparu que l’emprise n°1 est traversée de part et d’autre, par deux lignes haute tension enterrées.

Cette découverte engendre un certain nombre de nouvelles contraintes pour l’entreprise :

- impossibilité d’implanter les nouvelles serres dans la continuité de celles existantes (ce qui était prévu dans le projet) ;
- surcoût pour le système d’irrigation qui ne sera pas continu : nécessité d’investir dans deux chariots d’irrigation au lieu d’un seul ;
- laisser libre une bande d’environ 20 mètres x 60 mètres : cette surface est inexploitable par l’entreprise ;
- redéposer un permis de construire (délais et coût) ;
- l’entreprise met en avant le retard pris dans l’avancement de leur projet de développement : la nouvelle serre ne sera pas opérationnelle pour le printemps 2022 (pic d’activité pour la production horticole). L’entreprise a déjà embauché un salarié supplémentaire en perspective de ce nouvel équipement.

L’ensemble de ces éléments amène l’entreprise à demander à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala une négociation sur le prix de vente.

L’estimation du Domaine réalisé en octobre 2020 définit la valeur vénale suivante :

- emprise n°1 : 7€ du mètre carré avec application d’une marge d’appréciation de 15% aussi bien pour la valeur du m² que pour la valeur globale de l’emprise ;
- emprise n°2 : 3,60€ du mètre carré avec application de 15% aussi bien pour la valeur du m² que pour la valeur globale de l’emprise

Par ailleurs, un document d’arpentage a été établi depuis et permet de préciser les surfaces et d’affecter des nouveaux numéros de parcelles :

- La parcelle B 3776 a été découpée en deux parcelles dénommées : B 4122 et B 4123
- La parcelle B 3946 a été découpée en deux parcelles dénommées : B 4124 et B 4125

Les parcelles concernées par la vente sont désormais :

- la B 4122 d’une surface de 1 147 m²
- la B 4124 d’une surface de 8 550 m²

soit une surface totale de 9 697 m²

Il est convenu de conserver la surface Aléa Fontis préalablement établie, à savoir 2 740 m² (emprise n°2). La surface restante (emprise n°1) est donc de 6 957 m² (zone hors Aléa Fontis).

Considérant ces contraintes, l'avis du Domaine et les nouvelles surfaces et parcelles, il est proposé les prix de vente suivants :

- **6€ HT le mètre carré** au lieu de 7€ HT pour l'emprise n°1 (hors zone Aléa Fontis), soit 41 742€ HT
- **3,10€ HT le mètre carré** au lieu de 4€ HT pour l'emprise n°2 (zone Aléa Fontis), soit 8 494€ HT

Soit un prix global de 50 236€ HT

Considérant que l'acheteur a, depuis, constitué une SCI dénommée SCI LA PETITE MONTAGNE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente de 9 697 m² représentant les parcelles B 4122 et B 4124 – ZA de la Tronquié – commune de Blaye-les-Mines - pour exercer et développer l'activité de production et de vente de la SCI LA PETITE MONTAGNE au prix global de **50 236€ HT** (TVA en sus éventuellement).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 11.2 : FONDS FRICHES BATIMENT CHEMIN DES ACACIAS

La Communauté de Communes Carmausin Ségala a acquis le 01/12/2017 pour un montant de 220 000 € une superficie totale foncière industrielle en état de friche de 14 705 m² comprenant un bâtiment afin d'y assurer un recyclage en vue d'une réutilisation à ces mêmes fins (délibération n°12/10/2017-7.1 du 12 octobre 2017).

Ce patrimoine est composé :

- D'un bâtiment d'une surface de production de 1292 m², d'une surface bureaux de 153 m² et d'annexes (vestiaires - sanitaires) sur 150 m². Il se positionne sur la parcelle "BK 190" de 7 382 m².
- D'une parcelle adjacente BK 225 de 7 323 m² laissée en l'état (sans terrassement)

Depuis 2017, proposée à la location ou à la vente, la parcelle BK 190 comprenant le bâtiment chemin des Acacias ne trouve pas de porteur de projet, notamment du fait d'importants coûts de réhabilitation ou de recyclage comme par exemple : désamiantage, destruction de l'annexe "vestiaire" (le cas échéant), accès au bâtiment pour de la livraison et raccordement au réseau assainissement collectif.

Dans ce contexte, la collectivité a saisi l'opportunité de répondre à l'appel à projet de l'Etat « recyclage foncier des friches en Occitanie ». Cet appel à projet visait à sélectionner les projets susceptibles de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle, mise en place dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat, afin de débloquer ou accélérer la réalisation d'opérations de recyclage de friches urbaines.

Les éléments financiers du dossier déposé font état des montants globaux estimés suivants :

- Dépenses totales de l'opération : 776 741€ HT (hors acquisition foncière financée en 2017)
- Recettes issues de la vente et/ou des loyers : 279 111€ HT
- Déficit de l'opération : 497 330€ HT

Suite au dépôt du dossier en septembre 2021, la 3CS a été déclarée lauréate de cet appel à projet et a obtenu une subvention de 467 539 € correspondant à 94 % du déficit de l'opération.

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projet de l'Etat prévoit une fin de travaux (dépenses soldées) à octobre 2024.

Afin de poursuivre l'opération, il convient aujourd'hui de signer la convention attributive de subvention avec l'Etat sur la base des montants globaux estimés lors du dépôt du dossier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention attributive de subvention avec l'Etat ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 11.3 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN BAR BRASSERIE SNACK « COMME CHAI VOUS » A
SAINT BENOIT DE CARMAUX**

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Madame Sophie DUBOIS a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude de son dossier de reprise d'une activité bar brasserie point chaud à Saint Benoit de Carmaux

Description du projet de reprise :

Le bar snack du village n'est plus exploité depuis mars 2020. Mme Dubois et son mari, résidant à Albi, était à la recherche depuis plus d'un an d'un bar restaurant dans un village limitrophe de l'agglomération albigeoise. Forte de différentes expériences en vente dans la boulangerie et le snacking et animée par l'envie de faire vivre un village à travers un lieu de rencontre conviviale pour les habitants a choisi de reprendre le bar de Saint benoit de Carmaux.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission développement économique et emploi réunie le mardi 1^{er} février 2022 :

- La reprise portée par Madame Sophie DUBOIS, présidente de la SAS Comme Chai vous répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la CCI du Tarn)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

| Critères d'évaluation : | | Note / 10 |
|--|--|---|
| Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : Sainte benoit de Carmaux | Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise | 10 Entreprise située dans le centre de St Benoit à côté de la Poste |
| Maintien d'un équilibre offre/demande | Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise | 8 Maintien d'une offre en restauration et en pain sur le village Pas d'offre concurrente sur la commune |

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| Création d'emplois | Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise) | Pas de création d'emploi salarié |
| Environnement / Economies énergies | Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement) | Bâtiment loué en bon état Travaux de rafraîchissement uniquement |

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2 000 €. Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à la SAS Comme Chai Vous. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

**DELIBERATION 11.4 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN COMMERCE DE TEXTILE SOUS LE NOM DE L'ATELIER
DE MARIE A CARMAUX**

Contexte : Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Madame LAUTIER a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude d'une reprise d'un magasin de vente de textiles, laines et accessoires.

Description du projet de reprise : Habitante de Salles et cliente du magasin Les Petits Boutons, Isabelle LAUTIER porte le projet d'un changement de vie professionnelle et personnelle. Fonctionnaire en tant que bibliothécaire à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et passionnée de couture, Mme LAUTIER souhaite donner du sens à sa vie professionnelle et réaliser à 51 ans un de ses rêves.

L'activité est la vente de textiles de créateurs et d'accessoires de couture, la vente de laine et accessoires. L'entreprise propose également des prestations de réparations ainsi que des ateliers enfants et adulte de découverte ou de perfectionnement.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission développement économique et emploi réunie le mardi 1^{er} février 2022 :

- La création portée par Madame Lautier répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Cci du Tarn)

- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

| Critères d'évaluation : | | Note proposée / 10 |
|---|--|---|
| Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : Carmaux | Maintien d'un commerce dans l'hyper centre ; Maintien d'une offre de prestations en réparation et d'animation autour d'atelier adultes et enfants | 10 Rue Jaurès maintien d'un commerce en hyper centre |
| Maintien d'un équilibre offre/demande | Evaluation de l'impact d'une « reprise » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise | 7 Une autre mercerie et une autre boutique de vente de laine |
| Création d'emplois | Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise) | Aucun |
| Environnement / Economies énergies | Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement) | Aucun Magasin sans travaux |

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2 000 €. Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à l'EIRL l'Atelier de Marie. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

POINT 12 : QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 22H10.